2022 / 147
DEPARTEMENT
SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE INFRASTRUCTURE
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE PARIS POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CANAL DE L'OURCQ CONCERNANT DES CANDÉLABRES ET UNE LIGNE D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE PUBLIC

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal de Sevran en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les autorisations unilatérales d'occupation du domaine public qui ont été délivrées par la Ville de Paris le 24 août 1990 (références GD/OPG/90.16 et GD/OPG/90.26), pour l'exploitation d'une ligne souterraine d'éclairage électrique public, alimentant dix-sept candélabres, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris.

CONSIDERANT que les les dix-sept candélabres et leur canalisations électriques souterraines d'alimentation des dix-sept candélabres longent le boulevard de Stalingrad en rive droite du canal de l'Ourcq.

ARTICLE 1 : **DECIDE** la signature d'une convention avec la Ville de Paris pour une autorisation d'occupation temporaire du canal de l'Ourcq concernant des candélabres et une ligne d'éclairage électrique public

ARTICLE 2 : **DIT** que, pour l'année 2022, en application des prix n° 4-010 et 4-021 fixés par l'arrêté municipal du 31 décembre 2021, le montant de la redevance annuelle d'occupation s'élève à la somme de CINQ-MILLE VINGT-HUIT EURO ET SEPT CENTIMES (5 028,07€)

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

La redevance due sera exigible d'avance et annuellement. La ville de Sevran la versera à M. le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, 94 rue Réaumur à 75104 PARIS CEDEX 02, dès réception de l'avis à payer.

ARTICLE 4 : **PRECISE** que la présente autorisation est délivrée pour une durée de douze ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2022 et s'éteindra le 31 décembre 2034.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Comptable public ;
- Notifiée à la Ville de Paris

Fait à Sevran, le 09 JUIN 2022

Le Maire, vice-président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- **reçu en préfecture le :** 09 JUIN 2022
- **publié le :** 09 JUIN 2022

VILLE DE SEVRAN • SEINE-SAINT-DENIS •

Stéphane BLANCHET